

# Les AESH sont indispensables :

## un vrai statut et un vrai salaire aussi !

Les annonces de déprécarisation et de professionnalisation des accompagnant-e-s des élèves en situation de handicap à l'occasion de la restitution en février 2019 de la concertation nationale de l'école inclusive par le ministre de l'Éducation nationale Monsieur Blanquer et la Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées Madame Cluzel n'ont été qu'illusion.

La circulaire du 5 juin 2019 modifiant le cadre de gestion des contrats des AESH et dont la mesure phare est le passage de 6 CDD d'un an à 2 CDD de trois ans pour ensuite accéder à une Cdisation, ne rompt pas avec la logique contractuelle.

Le ministère a institutionnalisé un peu plus la précarité du statut d'AESH. Alors que les besoins sont en constante augmentation, les difficultés de recrutement sont prégnantes. Pour répondre aux besoins, les académies mutualisent à outrance : ainsi, les Pôles Inclusifs pour l'Accompagnement Localisé (PIAL), introduits par la loi Blanquer, ont été déployés récemment dans l'académie de Strasbourg.

Partout où cela a été mis en place, on demande aux AESH d'accompagner de plus en plus d'élèves, pour de moins en moins d'heures, sur un territoire géographique étendu. Comment faire ce travail correctement lorsqu'en 24 heures il faut accompagner 5 élèves sur trois écoles différentes ? Les AESH ne sont pas la variable d'ajustement des politiques de l'école inclusive. Les AESH sont indispensables à la réussite de l'école inclusive !

**SUD éducation revendique la titularisation dans un corps de fonctionnaires de tou•te•s les AESH et la création d'un métier d'éducatrice-éducateur scolaire spécialisé•e, sans condition de nationalité.** Reconnaître les pratiques pédagogiques et éducatives et le rôle d'AESH en tant que professionnels de l'inclusion et de l'adaptation scolaire est primordial.

Cette reconnaissance passe également par une augmentation importante des salaires. Les quelques pseudo-revalorisations d'indice votées par-ci par-là dans quelques académies sont loin d'être suffisantes. Les AESH comptent plus de 90% de femmes qui vivent sous le seuil de pauvreté avec moins de 800€ par mois !

C'est également la conséquence des temps partiels imposés : l'administration considère que 24h d'accompagnement (soit une quotité de service d'environ 61 %) est la norme du temps de service des AESH et les renvoie systématiquement vers le cumul d'emploi pour parvenir à un salaire décent !

**SUD éducation revendique donc la reconnaissance d'un temps plein à 24h d'accompagnement plus les heures connexes pour un salaire de 1700€ net par mois et la mise en place partout sur le territoire d'une véritable offre de formation, initiale avant le début de tout accompagnement et continue tout au long de la carrière.** La réadaptation permanente qu'exige ce métier ne peut s'en dispenser.



**Contre la mutualisation des moyens, contre les PIAL !**



**Pour un vrai statut et un vrai salaire !**

**RASSEMBLEMENT AESH  
MERCREDI 7 AVRIL 14H30  
RECTORAT  
DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG  
(6 rue de la Toussaint à Strasbourg)**

**Sud éducation Alsace c/o Solidaires Alsace**

**1, rue Sédillot**

**67000 Strasbourg**

**sudeducalsace@gmail.com -- www.sudeducalsace.info**

éducation  
**Sud** ALSACE  
Union  
syndicale  
**Solidaires**